

GE_GERICHTE 4A_155/2013 vom 21. Oktober 2013

GE Cour de justice, 2013-10-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_155_2013

FR: GE_GERICHTE 4A_155/2013 du 21 octobre 2013

IT: GE_GERICHTE 4A_155/2013 del 21 ottobre 2013

Regeste

Résumé: RÉSILIATION JUSTIFIÉE - REFUS DES LOCATAIRES DE COOPÉRER Le congé donné par le bailleur suite au refus des locataires de fournir un extrait de leur jugement de divorce sur la question de l'attribution de l'appartement conjugal, alors qu'ils avaient été requis de le faire à plusieurs reprises, est valable. Le bailleur a en effet un intérêt évident à savoir à quel locataire le logement a été attribué puisque l'article 121 al. 2 CC est de nature impérative et que l'attribution du logement à un des locataires modifie fondamentalement le rapport contractuel initial.

Volltext

Résumé: RÉSILIATION JUSTIFIÉE - REFUS DES LOCATAIRES DE COOPÉRER Le congé donné par le bailleur suite au refus des locataires de fournir un extrait de leur jugement de divorce sur la question de l'attribution de l'appartement conjugal, alors qu'ils avaient été requis de le faire à plusieurs reprises, est valable. Le bailleur a en effet un intérêt évident à savoir à quel locataire le logement a été attribué puisque l'article 121 al. 2 CC est de nature impérative et que l'attribution du logement à un des locataires modifie fondamentalement le rapport contractuel initial.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER; RÉSILIATION ; PROTECTION CONTRE LES CONGÉS

Normes: Normes: CO.271; CC.121

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.